

MAIRIE
DE
EZY-SUR-EURE



ARRETE N° 119/2022
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(Réfection de trottoir – Rue de la République)

Le Maire de la Commune d'ÉZY-SUR-EURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 221-6,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-2 et R 116-2,

Vu le Code de la route et notamment son article L. 411-1,

Vu la délibération n° 10/2020 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment sa 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire.

Vu la demande des services techniques de la ville d'Ezy sur Eure (27530) pour la réfection du trottoir le long des n°2 et n°4 rue de la République à Ezy sur Eure,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions suivantes entreront en vigueur **Rue de la République, côté des numéros pairs, le long des n°2 et n°4** à Ezy sur Eure :

Du lundi 26 Septembre 2022 au jeudi 29 Septembre 2022 de 08h00 à 17h30

Article 2 : **Le stationnement sera interdit** dans la zone, aux dates et heures indiquées à l'article 1.

Article 3 : **La circulation sera interdite** dans la zone, aux dates et heures indiquées à l'article 1.

Article 4 : Les services techniques de la ville d'Ezy sur Eure chargés des travaux auront la charge de la signalisation réglementaire du chantier. Ils seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 7 : Cet arrêté sera adressé à :

M. Le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale d'IVRY LA BATAILLE

M. Le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie d'ÉZY-SUR-EURE

M. Le Responsable des Services Techniques de la Ville d'ÉZY-SUR-EURE

La Police Municipale de la Commune d'ÉZY-SUR-EURE, chacun sera chargé en ce qui le concerne de son application.

Fait à Ézy-sur-Eure, le 22 Septembre 2022

L'Adjoint au Maire en charge du suivi des Travaux,



Claude NOË